



UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE D'ORAN MB

Département de Génie Mécanique

Module:

Ethique Déontologie et Propriété
Industrielle

Enseignant : M. A. RIAHI

Oran, Avril 2020



MORALE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

1. DÉFINITION

Morale:

- ⊙ C'est la distinction entre le bien et le mal, le juste et l'injuste.
- ⊙ Elle nous indique ce qu'il faut faire ou ne pas faire pour rester conformes aux règles d'une société.
- ⊙ Elle désigne l'ensemble des règles et conduites diffusées dans une société et exprimant ses normes, ses valeurs, c'est-à-dire la politesse, la courtoisie, le civisme.

Ethique:

- ⊙ Science de la morale, ensemble des conceptions morales d'une personne. C'est l'ensemble d'exigences morales, d'obligations à l'égard d'autrui.
- ⊙ Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci.

Déontologie

- ⦿ Elle signifie simplement l'éthique appliquée à un champ professionnel. Elle regroupe l'ensemble des règles qui régissent l'exercice d'une fonction professionnelle. Il nous est connu à travers notre Code Déontologie.

2. LA DIFFÉRENCE ENTRE LA MORALE ET L'ÉTHIQUE

Morale	Ethique
<ul style="list-style-type: none">* Elle comporte une notion de contrôle imposée de l'extérieur.* Elle porte sur le bien et sur le mal.* Valeur universelle des normes de référence.* Les normes s'imposent à tous.	<ul style="list-style-type: none">* Elle comporte une notion d'autocontrôle.* Elle part de l'intérieur de la personne.* Elle porte sur le positif et le négatif.* Elle nous fait réfléchir et nous responsabilise.

3. CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES

3.1 PREAMBULE

- ◉ Emanation d'un large consensus universitaire, la charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en oeuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires

- ⦿ Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront .

3.2 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES

1. L'intégrité et l'honnêteté;
2. La liberté académique;
3. La responsabilité et la compétence;
4. Le respect mutuel;
5. L'exigence de vérité scientifique; d'objectivité et d'esprit critique;
6. L'équité;
7. Le respect des franchises universitaires .

3.3 DROITS ET OBLIGATIONS

3.3.1. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

A. LES DROITS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

- L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

B .LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

- ◉ L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

- L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire

3.3.2. LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

I. LES DROITS DE L'ETUDIANT

- ◉ L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- ◉ L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- ◉ L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- ◉ L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires

- ⦿ Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- ⦿ L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- ⦿ La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

- ⊙ L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- ⊙ L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- ⊙ L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- ⊙ L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur

II. LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- - L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- - L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- - L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- - L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

- ⦿ - L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- ⦿ - L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- ⦿ - L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

3.3.3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A. LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- - Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- - Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière..

- ⦿ Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

B. LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Leur mission doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.
- Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- La compétence;
- L'impartialité;
- L'intégrité;
- Le respect;
- La confidentialité;
- La transparence;
- La performance.

Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1. Charte d'éthique et de déontologie universitaires,
https://www.mesrs.dz/documents/12221/26200/Charte+fran__ais+d__f.pdf/50d6de61-aabd-4829-84b3-8302b790bdce

**Merci pour votre
attention !**

ariahi31@gmail.com

Mobile: 0659 644 086

FIN

